

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC

ARRETE TEMPORAIRE

Portant interdiction de circulation au niveau des intersections des différentes voies communales débouchant sur la RD 931 en raison du passage du Tour de France
ARRETE 2023-14

Monsieur le Maire de la Commune de SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, le Code de la Voirie Routière ;
Vu, le Code de la Route ;
Vu, le Code Pénal ;
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;
Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
Vu, la demande du Directeur du Tour de France,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers en raison du passage du Tour de France et de permettre que la course s'effectue dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du passage du Tour de France, la circulation de tous les véhicules est interdite Au niveau des intersections des voies communales :

- VC N° 7
- CR N°11
- VC N°2
- VC N°4
- CR N°13
- VC DU VILLAGE
- VC N°3
- VC N°16

Débouchant sur la RD 931.

Le mardi 4 juillet 2023 de 12h30 à 18h30

Sauf les véhicules de secours et d'urgence sont autorisés à circuler.

Article 2 : Les signalisations seront conformes aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. La fourniture, la pose et la maintenance des signalisations seront assurées par les soins du service voirie de la commune de SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront au repli des signalisations.

Article 4 : Pendant la durée du passage du tour de France, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation, cet arrêté est adressé à :

- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
- M le Président de la Communauté de Communes du Bas Armagnac,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M le Directeur du Tour de France
- Mr le Préfet du Gers,
- M le Président du Conseil Départemental du Gers,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC, le 20.06.2023



Le Maire
Thierry SAINT-MARTIN